

A l'attention du Collège communal de Virton

Virton, le 20 octobre 2017

Concerne : dépôt d'un point à l'ordre du jour du Conseil communal du 26 octobre 2017

Monsieur le Bourgmestre,
Madame et Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, je vous prie de porter à l'ordre du jour du Conseil du 26 octobre 2017 le point ci-dessous.

Meilleures salutations.

Pour le groupe Écolo,
Christophe Gavroy et
Annie Goffin,
Conseillers

* * *

OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE VIRTON DANS LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DE SES ESPACES PUBLICS : ESPACES VERTS, ÉCOLES, PARKING, CIMETIÈRES, PARCS, ETC.

LE CONSEIL,

Vu le Décret wallon du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2017 interdisant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate ;

Vu le Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP) prévoyant notamment l'interdiction de l'utilisation de glyphosate, pour les particuliers, depuis le 1^{er} juin 2017, et son interdiction totale en 2019 ;

Vu la décision unanime du Conseil communal en sa séance du 26 avril 2013 pour marquer son accord sur la signature d'une convention avec le Pôle wallon de Gestion différenciée pour la mise en place de son programme d'accompagnement ;

Vu l'échéance de ladite convention au terme de 24 mois ;

Vu le point à l'ordre du jour du Conseil communal du 5 octobre 2017 sur le même objet et le débat qui s'ensuivit ;

Vu la responsabilité de l'autorité communale pour l'entretien des espaces accessibles au public tels que les cours d'école, les places, les cimetières, les espaces verts, les parcs, les abords des bâtiments publics -écoles, maisons de village, bibliothèques,

centre sportif et culturel, infrastructures sportives...-, les parkings, les espaces cédés ou loués, etc. ;

Vu la responsabilité de l'autorité communale pour la formation de son personnel ;

Vu le renoncement de la commune à l'utilisation de pesticides ;

Considérant que la Commune a vocation à être promotrice des bonnes pratiques en matière de gestion et de protection de l'environnement, de protection de la faune et de la flore et de renforcement de la biodiversité, y compris dans sa propre gestion de l'espace public sous sa responsabilité ;

Considérant que l'autorité communale a une responsabilité dans l'information de la population notamment dans les domaines de la santé des citoyens et du personnel communal, de la qualité des eaux de surface, de l'état de l'environnement en général et de sa fragilité en particulier ;

Considérant que l'autorité communale a une responsabilité dans l'embellissement du domaine public ;

Considérant que l'abandon de l'usage de pesticides sur le domaine public interpelle certains citoyens par ses conséquences visibles, notamment la présence de végétation là où il n'avait plus l'habitude de la voir comme les interstices de pavés ou les allées de cimetières ;

Considérant que les risques pour la santé du personnel, des publics sensibles (enfants, etc.) et de la population dans son ensemble ainsi que les risques pour l'environnement justifient pleinement l'abandon de l'usage de pesticides sur l'espace public, même dans le cadre légal actuel ou à venir ;

Considérant le cadre actuel en personnel du service travaux ;

Considérant que l'initiative citoyenne ayant abouti à deux matinées de désherbage des allées du cimetière de Virton et de Ethe -qui sera suivie d'autres- est un signal positif d'une partie de la population ;

Considérant que l'abandon de l'usage de pesticides ne pourra se résumer à remplacer des produits interdits par d'autres ou par des moyens mécaniques ;

Considérant que l'abandon de l'usage de pesticides implique un changement de paradigme quant à la gestion de l'ensemble des espaces verts relevant de l'autorité communale ;

Considérant que la « gestion différenciée » des espaces verts au sens large est une voie à explorer permettant de gagner en beauté, quiétude et biodiversité animale et végétale pour les espaces verts communaux, sans pesticides, sans se ruiner, tout en respectant le personnel communal et les usagers ;

Considérant la nécessité de mettre en oeuvre les engagements contenus dans la convention de 2013, de les mettre à jour et de les compléter ;

Considérant ce qui a déjà été fait, ce qui est en cours et le potentiel extraordinaire de notre commune ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Confirme l'engagement de la Commune de Virton dans une approche de gestion différenciée de ses espaces verts et de ses espaces publics ;

Charge le Collège communal de reprendre contact avec le « Pôle GD » afin d'examiner les modalités de ce nouvel engagement et les moyens humains, financiers, de formation ou encore de ressources externes nécessaires pour honorer les termes d'une nouvelle convention visant notamment à réaliser un « plan communal virtonnais de gestion différenciée des espaces verts » associant les citoyens ainsi qu'un plan de communication à destination du grand public ;

Charge le Collège communal de prendre contact avec l'ASBL ECOWAL en vue d'une éventuelle collaboration complémentaire, en particulier concernant la végétalisation des cimetières et la formation du personnel communal concerné ;

Charge le Collège communal d'inviter le « Pôle GD » à venir présenter la nouvelle convention devant le Conseil communal ;

Charge le Collège de prévoir l'alimentation des lignes budgétaires ad hoc pour le budget 2018.

Annexes

Adresses utiles

- Pôle wallon de gestion différenciée (GD) Mundo N - rue Nanon 98 à 5000 Namur
info@gestiondifferentiee.be Frédéric Jomaux coordinateur
- Asbl Ecowal – Végétalisation des cimetières - Rue Laid Burniat, 28 à 1325 Corroy-le-Grand -
p.colomb@ecowal.be Pascal Colom, président

Quelques documents disponibles sur le WEB

- Gestion différenciée, qu'est-ce donc ?
 - wikipedia : https://fr.wikipedia.org/wiki/Gestion_diff%C3%A9renci%C3%A9e
 - site du Pôle GD de la RW :

La gestion différenciée (GD) est une approche raisonnée de la gestion des espaces verts. Plus en phase avec les aspirations actuelles, elle fait le pari d'une **gestion plus respectueuse de l'environnement sans perte de qualité.** Elle remet en question le tout horticole, sans toutefois le bannir. Le principe est d'**appliquer à chaque espace le mode de gestion le plus adapté, tenant compte de son utilisation, sa situation...** Pour certains on choisira de maintenir une gestion assez intensive, tandis que pour d'autres, on optera pour une gestion plus extensive. **A l'échelle d'une commune, la GD permet donc de diversifier les types d'espaces verts, de favoriser la biodiversité et de réduire l'utilisation de produits chimiques.**

http://www.gestiondifferentiee.be/professionnel/qu_est-ce-que-c_est-/367/2

- Plein de vidéos <http://www.gestiondifferentiee.be/professionnel/en-videos/20/2>
- offre de formation de GD
<http://www.gestiondifferentiee.be/professionnel/offre-de-formations-sur-la-gestion-differentiee/279/2>
- OHEY : <http://www.ohey.be/gestion-differentiee>
- ESNEUX: <http://www.esneux.be/PanneauxDidactiques/GestionDifferentiee.pdf>